

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, visé et certifié par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. Approbation du compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 dressé par le maire, M. Alain HERTELOUP, est présenté au conseil municipal.

M. JACQUET présente les résultats comptables de l'année 2020 en appuyant sur le fait que :

- Une section de fonctionnement faussée par l'effet de la crise sanitaire,
- La stabilité des charges du personnel,
- L'augmentation conjoncturelle des remboursements liés aux maladies du personnel,
- La baisse de certaines recettes comme le restaurant scolaire,
- La baisse récurrente des dotations de l'Etat conjuguée à la hausse de la participation au SDIS et à l'école privée du Chasnay, soit - 121 969 € sur trois ans,
- Une capacité d'autofinancement (CAF) de 350 750 €
- Une capacité de désendettement de quatre années

En ce qui concerne cette dernière variable, M. le maire estime que la commune a une marge très importante avec le seuil critique qui est fixé à dix ou onze ans. Fourchambault est donc bien en-dessous de la moyenne des communes de la même strate de population.

M. JACQUET ajoute que l'excédent de fonctionnement affiche également un bon résultat, soit + 840 000 €. Il est de surcroît très important de maintenir chaque année une CAF entre 300 000 € et 400 000 € chaque année : condition essentielle pour investir chaque année, comme cela a été le cas en 2020. De gros investissements ont pu être consentis grâce :

- Aux subventions d'équipement,
- A l'emprunt,
- Au FCTVA,
- A la taxe d'aménagement,
- A l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068).

M. le maire pense que le recours à l'emprunt est intéressant en ce moment, en raison des taux attractifs, permettant de ne pas attaquer le fonds de réserve.

M. RENARD présente ensuite les principaux investissements réalisés :

- Aménagement de la Maison du Peuple,
- Réfection de la rue St Martin,
- Création de la rue des Sources,
- Agrandissement du rond-point du Pont de Loire pour le passage des poids-lourds et installation de panneaux stop pour couper la vitesse des quais de Loire,
- Changement du sol de la médiathèque,
- Abattage d'arbres malades.

Celui-ci informe par ailleurs que des travaux relatifs à la canalisation d'eau rue Dufaud par Nevers Agglomération vont avoir lieu pendant les vacances de printemps avant la réfection complète de la voie cet été.

Alors que M. le maire quitte la salle, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'élire Mme LOREAU présidente de séance, chargée d'animer le débat et de procéder au vote.

Aucune remarque ou observation des conseillers municipaux n'a été formulée.

Après s'être fait présenter le budget 2020, les décisions modificatives et le budget supplémentaire de l'exercice considéré, le conseil municipal, à la majorité de 22 voix et 4 abstentions, décide :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		571 603,87	133 906,66		133 906,66	571 603,87
Opération de l'exercice	4 246 153,15	4 562 836,78	1 743 640,18	1 729 669,79	5 989 793,33	6 292 506,57
TOTAUX	4 246 153,15	5 134 440,65	1 877 546,84	1 729 669,79	6 123 699,99	6 864 110,44
Résultats de clôture		888 287,50		-147 877,05		740 410,45
Restes à réaliser			116 477,28	216 122,36		
Totaux cumulés	4 246 153,15	5 134 640,65	1 994 023,46	1 945 792,15	6 240 176,61	7 080 432,80
		888 287,50		-48 231,97		840 055,53

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

5. Affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	+ 316 683,63 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	+ 571 603,87 €
ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C/ Résultat à affecter	888 287,50 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement N-1	147 877,05 €
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+ 99 645,08 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F = D + E	48 231,97 €
Affectation = C	
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	48 231,97 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	840 055,53 €

Le conseil municipal, sur proposition de M. JACQUET, se prononce à l'unanimité favorablement sur l'affectation du résultat 2020.

6. Fiscalité directe locale : vote des taux 2021

A compter de 2021, M. JACQUET informe que les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition.

Sur proposition du maire, au regard de l'état 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le maintien des taux communaux, tels qu'appliqués en 2020, à savoir :

Taxe foncière bâti	2021
➤ Taux communal	27,70 %
➤ Taux départemental	23,9 %
➤ Taux communal de référence	51,60 %

Le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties rehaussé du taux départemental devient donc le nouveau taux de référence communal à compter de 2021.

Taxe foncière non bâti	2021
➤ Taux communal	58,64 %

Le produit prévisionnel est calculé alors sur les bases 2021.

Pour information, le dernier taux de la taxe d'habitation voté par le conseil municipal s'élevait à 15,43 %.

7. Extinction de créance

Vu la communication par le comptable du trésor en date du 4 février 2021 de pertes sur créances irrécouvrables,

Vu l'avis de la commission de surendettement de la Nièvre en date du 1^{er} février 2021,

Considérant que le montant de la créance de M. XXXXXXXX s'élève à 20,70 €.

Sur proposition de M. JACQUET, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'effacement des dettes de restaurant scolaire suite à l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder au mandatement de la somme de 20,70 € à l'article 6542 (créances éteintes).

Les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

8. Association Camosine : cotisation 2021

M. le maire informe que la Camosine (Caisse départementale des Monuments et des Sites de la Nièvre) œuvre depuis près de 50 ans à la restauration et la promotion du patrimoine nivernais grâce à ses adhérents (particuliers ou collectivités).

Les cotisations versées par les communes sont redistribuées sous la forme de subventions pour la restauration de leur patrimoine.

La Camosine propose également une aide au montage des dossiers et facilite la recherche de financements complémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le montant de 45 € concernant l'adhésion à la Camosine.

9. Opérations funéraires : instauration d'une vacation funéraire

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans le domaine de la justice et des affaires intérieures ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-14 relatif au Police des funérailles et des lieux de sépulture ;

M. le maire relate que les policiers municipaux sont désormais uniquement chargés de surveiller les opérations funéraires suivantes :

- Fermeture de cercueil et pose des scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, à la condition, précisée par le décret n°2016-1253 du 26 septembre 2016, qu'aucun membre de la famille ne soit présent ;
- Fermeture du cercueil et pose des scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation.

Le montant de la vacation funéraire doit être fixé par le conseil municipal.

Il s'agit, ajoute-t-il, de circonstances exceptionnelles qui conduisent la police municipale à faire cette prestation, d'ores-et-déjà facturée par les opérateurs funéraires aux familles. Le principe repose sur un reversement de l'acte à la commune qui le restituera sur la paie du policier municipal concerné.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer ce montant à 25 €.

10. Association AFLEUR : cotisation 2021

La commune de Fourchambault est adhérente à l'association AFLEUR qui organise le concours de fleurissement pour notre ville, rappelle Mme LACORNE.

Compte tenu de la situation sanitaire de l'année 2020, le conseil d'administration de l'association a jugé bon de réduire le montant de la cotisation de 20 %. Si les manifestations ont été annulées, l'organisme a toutefois maintenu la remise de prix.

La cotisation pour l'année 2021 s'élève à 847 € (à savoir 4 235 habitants x 0,20 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur ledit montant de 677,60 € concernant l'adhésion à l'association AFLEUR.

11. Attribution d'une subvention au Club Cycliste Varennes-Vauzelles : « prix de la municipalité »

Le club cycliste de Varennes-Vauzelles organise cette année une course cycliste à Fourchambault, le 13 mai 2021. Son maintien, informe M. CORBEAU, est directement lié à l'évolution de la situation sanitaire. Compte-tenu du peu d'évènements sportifs, 150 concurrents s'étaient inscrits à l'épreuve de Varennes-Bourg, malheureusement annulée au dernier moment. Il espère donc que cela pourra se faire à Fourchambault.

M. le maire prendra sa décision en dernier recours, explique-t-il, au regard du risque encouru. Il ne peut en effet pas prendre la responsabilité de mettre la population en état d'être contaminée. Il demande donc à M. CORBEAU d'être vigilant sur le délai de prévenance.

M. CORBEAU répond qu'il se tiendra informé auprès du président du club cycliste.

M. SOMAZZI demande combien y-a-t-il de lits réservés à la réanimation dans la Nièvre.

Selon M. le maire, il y en a 12, voire 15.

M. SOMAZZI regrette vivement ce chiffre très faible et profite de l'occasion pour demander si la vaccination à Fourchambault se passe convenablement.

M. le maire annonce que tout est bien organisé mais la commune reste vigilante sur le fait que l'ARS approvisionne le centre avec le nombre de vaccins attendu.

M. JOLLIN a remarqué lors de sa dernière permanence un retard à la livraison.

M. RENARD explique que ce retard est parfois dû au programme de livraison.

M. CORBEAU informe que l'équipe a reçu à plusieurs reprises les félicitations de l'ARS lors de visites du centre de vaccination.

M. le maire ajoute que l'on accueille actuellement une soixantaine de personnes par jour et par ligne, avec potentiellement à terme 196 injections quotidiennes. Il reçoit régulièrement beaucoup de remerciements des bénéficiaires.

M. MICHOT confirme que l'équipe est complimentée pour son accueil.

M. RENARD salue également le travail réalisé en mairie où il faut faire preuve d'une constante diplomatie auprès de la population.

M. le maire explique ensuite que cette action va durer dans le temps. La question de l'essoufflement des bénévoles est bien prise en compte dans la réflexion de porter ou non le centre à l'éventualité d'une troisième ligne de vaccination. Des rotations doivent donc être mises en place, notamment pendant la période estivale.

Revenant sur la course cycliste, M. JOLLIN remarque qu'il s'agit toujours d'une subvention exceptionnelle comme en 2020. Cela s'explique-t-il par un manque de perspectives par rapport à une éventuelle reprise du club vélo au sein de l'Asf, demande-t-il.

M. CORBEAU répond que le club de Varennes-Vauzelles n'est pas assez dynamique actuellement pour assurer une prise en charge pérenne de l'épreuve.

M. le maire propose, pour que cet évènement ne bénéficie plus d'une subvention dite exceptionnelle, que toute association sportive fourchambaultaise se porte candidate pour prendre l'organisation à son compte.

M. JOLLIN juge que c'est une question légitime qui méritait d'être posée. Par ailleurs, peut-être que l'augmentation du nombre de participants pourrait faire reconnaître un plus la compétition, ajoute-t-il.

M. SOMAZZI demande si la communication est suffisamment relayée.

M. le maire confirme que celle-ci est réalisée sur plusieurs supports mais il est plus difficile d'attirer des spectateurs désormais, en raison notamment du changement de la population.

De plus, celui-ci estime que l'on est plus aujourd'hui dans une démarche de survie de l'association, et du vélo en général mais nous pouvons envisager dans les prochaines années à retirer le terme « exceptionnel » si la manifestation perdure.

Il ajoute que se pose aussi la question de la mobilisation de la population et du vecteur de convivialité qu'est supposé amener un tel évènement sportif. Hors, il a remarqué que les spectateurs au bord de la route se font rares, si l'on ne compte pas les familles des coureurs qui représentent la moitié de la cinquantaine de personnes présente à l'arrivée.

M. CORBEAU indique qu'à cette crise du sport, s'ajoute également une crise du bénévolat, que subit le monde associatif, tout comme la corporation des pompiers volontaires.

Mme CHAMPONNIER ajoute qu'il est imposé à certaines associations sportives de trouver un médecin pour encadrer leurs activités, ce qui rend la tâche encore plus difficile.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'organisation du « prix de la municipalité » une subvention exceptionnelle de 1 692 € à ladite association.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif, sur la ligne « évènements exceptionnels ».

12. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : plan de financement

Vu la circulaire du bulletin officiel de l'Education Nationale du 14 janvier 2021 concernant un appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ;

Considérant que le plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19.

Considérant que la crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement ;

M. PROUKHNITZKY évoque que le Gouvernement a lancé un plan de relance présenté le 3 septembre 2020 comportant un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19 ;

Cet appel à projets est centré sur le 1^{er} degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation ;

Cet appel à projets a donc pour ambition d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base
- Les services et ressources numériques
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques

Malgré le peu de temps alloué à la collectivité, M. PROUKHNITZKY a toutefois été en mesure de présenter le projet au bureau municipal puis à la commission Education qui l'a validé.

Si les écoles de Fourchambault sont déjà bien pourvues, comme l'ont reconnu les équipes enseignantes, c'est tout de même l'occasion de poursuivre cette avancée en équipant les établissements en matériel informatique (matériel et logiciel). C'est d'autant plus essentiel dans cette période qui contraint les écoles à fermer.

M. le maire voit aussi là une opportunité d'équiper les établissements scolaires en comptant sur un financement de 70% de l'Etat.

M. SOMAZZI reconnaît que c'est une bonne chose même si l'on remarque une persistance de l'illettrisme, dû entre autres à cette généralisation du tout numérique.

M. PROUKHNITZKY précise que l'illettrisme existe depuis longtemps mais concède que l'informatique a accentué ce phénomène.

M. RENARD indique avoir rencontré beaucoup d'adultes frappés de grandes difficultés d'écriture.

M. MICHOT, illustre maître d'école, ajoute que la langue française est très difficile à apprendre, difficulté amplifiée par certaines méthodes d'apprentissage, qui heureusement ont cessé aujourd'hui.

M. PROUKHNITZKY estime qu'il est important d'encourager les initiatives de la médiathèque qui développe le goût pour la lecture et permet l'accès à la culture. Il ajoute que nous assistons aussi à un discours paradoxal de l'Education Nationale qui met parfois en garde contre le numérique mais qui valorise en même temps la baisse du papier. Enfin il tient à remercier Mme MALIGNIER et M. LELIEVRE pour leur travail afin de mener ce projet dans les délais.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement ci-après,
- D'autoriser M. le maire à déposer la demande de subvention auprès du financeur identifié dans le plan de financement.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT :

Nature des dépenses subventionnées	Montant	Recettes	Montant
Achat de matériels informatiques (Investissement)	15 279,50 €	Etat (70 %)	10 695,65 €
Espaces ressources (Fonctionnement)	2 182,00 €	Etat (50 %)	1 091,00 €
		Commune	5 674,85 €
Sous total HT	17 461,50 €		17 461,50 €
Nature des dépenses non subventionnées	Montant	Recettes	Montant
Installation (Fonctionnement)	450,00 €	Commune	450,00 €
Sous total HT	450,00 €		450,00 €
TOTAL HT	17 911,50 €		17 911,50 €

13. Recrutement et rémunération d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. Maximum douze mois, renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. Maximum six mois, renouvellement compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

L'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée permet également de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental...

Considérant que la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, il convient de rémunérer les agents contractuels dans des conditions identiques à celles des titulaires. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

Considérant la revalorisation des grilles indiciaires du 1^{er} janvier 2021,

M. le maire propose, qu'à compter du 1^{er} avril 2021, les agents non titulaires recrutés pour remplacer les agents titulaires momentanément indisponibles ou en cas de besoin, soit occasionnel, soit saisonnier, perçoivent après service fait, le traitement afférent à l'indice brut 354 indice majoré 330 de l'échelle C1 du barème des traitements (sauf délibération spécifique à un poste).

Considérant qu'en application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider les recrutements selon les modalités fixées ci-dessus ;
- De charger M. le maire de constater les besoins nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité ;
- D'autoriser M. le maire à signer les contrats nécessaires ;
- D'appliquer la revalorisation indiciaire au 1^{er} avril 2021 aux agents non titulaires

14. Reconduction de principe du Festival Tant de paroles 2021 en 2022

Vu la délibération n°2020-39 du conseil municipal en date du 25 juin 2020 approuvant le plan de financement pour l'édition du festival tant de paroles 2021,

Considérant que le onzième n'a pas pu être organisé en 2020 et 2021 en raison des mesures gouvernementales liées à l'épidémie du covid 19,

Considérant l'engagement de la collectivité auprès des artistes, des annonceurs et de la population,

Considérant l'engagement des partenaires financiers auprès de la collectivité,

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le principe de reconduction du 11^{ème} festival Tant de Paroles à l'année 2022, dont le projet 2020 est résumé ci-après.

La programmation 2020 devait placer le public au cœur du festival. Cette démarche, initiée en 2019, a connu une belle réussite auprès des spectateurs qui plus que des consommateurs sont devenus des "acteurs" du festival. La fidélisation des différents publics est un élément fort important afin de pérenniser ce rendez-vous culturel.

L'objectif premier est de faire passer de très agréables moments aux spectateurs afin qu'ils puissent non seulement se divertir mais aussi s'enrichir personnellement.

Le public scolaire situé sur le territoire de Nevers Agglomération sera invité sur le festival ou aura la possibilité d'accueillir en classe un artiste grâce au dispositif "Un artiste dans ma classe" qui a été très apprécié par le corps enseignant au cours des dernières éditions.

En 2020, le festival "Tant de Paroles" avait pour ambition de programmer une quinzaine de spectacles pour tous les âges et transporter les arts de la parole au cœur des quartiers, des lieux atypiques et vers des horizons imaginaires.

Le festival devait également se décliner en soirée et le week-end avec des spectacles accessibles au tout public et à voir en famille.

Avec plus de la moitié de la programmation dédiée aux jeunes publics, soit dans le cadre scolaire, soit dans le cadre familial, le festival « Tant de Paroles » avait l'ambition d'offrir une programmation éclectique, de qualité et accessible à tous (gratuité des spectacles dans le cadre scolaire et tarification municipale : 2 € pour les moins de 12 ans, gratuit pour un accompagnant, 5 € pour les adultes et dispositif "Parol'O Cœur" qui permet aux familles en difficulté d'assister aux spectacles gratuitement).

15. Avis sur le contenu d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Vu le décret 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

Vu l'article R125-11 du Code de l'Environnement relatif aux modalités d'affichage et de transmission aux administrés ;

Considérant que depuis 1987, une série de dispositions législatives et réglementaires impose aux communes d'informer préventivement les populations des risques majeurs auxquels elles pourraient être exposées ;

Considérant l'obligation pour la commune de Fourchambault de rédiger et de mettre à disposition de ses habitants un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

Considérant que le maire est désormais tenu de responsabiliser les citoyens exposés aux risques majeurs ;

Le DICRIM est librement consultable en mairie et a pour objectif d'informer tout citoyen sur :

- Les risques naturels et technologiques,
- Les conséquences sur les personnes et les biens,
- Les mesures individuelles et collectives de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre,
- Les événements et accidents significatifs survenus dans la commune (circulaire du 20 juin 2005),
- Les moyens d'alerte en cas d'évènement ou de danger.

En ce qui concerne les accidents de matières dangereuses, les écoles ont leur propres protocoles (PPMS) destinés aux enfants lorsqu'un évènement survient pendant le temps scolaire.

Il est en effet important qu'un établissement scolaire ait des consignes strictes de protection des élèves.

Concernant la thématique « Risque naturel d'inondation », M. RENARD propose d'ajouter le Riau afin que le ruisseau soit bien identifié par les habitants comme un élément déclencheur d'inondation, au même titre que la Loire.

Considérant que la réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins,

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le contenu du DICRIM.

16. Constitution d'un groupement de commande pour l'achat groupé d'électricité verte et de gaz naturel à destination des communes adhérentes

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à concentrer leur commande et à mutualiser leurs achats, à réaliser des économies d'échelle et à pratiquer des prix compétitifs,

Vu l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique qui dispose que le groupement de commandes est nécessairement formalisé par la signature d'une convention constitutive définissant l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés qui vont en résulter,

Considérant les avantages présentés par les groupements de commandes en termes de massification et de rationalisation des commandes, d'économies d'échelle, d'optimisation des coûts,

Considérant l'ouverture du marché des énergies à la concurrence pour les particuliers en France depuis le 1^{er} juillet 2007 et l'existence de nombreuses offres énergies sur le marché,

Considérant l'intérêt d'offrir aux habitants de Fourchambault un accompagnement afin de faire un choix éclairé dans le but de faire des économies et de choisir une énergie vertueuse, la ville de Nevers a proposé aux autres communes de l'agglomération de constituer un groupement de commandes.

Un appel à candidatures de prestations de services ayant pour but d'aider les Fourchambaultais dans leur choix serait lancé. La mission du prestataire serait de recenser les personnes intéressées par l'achat groupé d'énergies, d'organiser avec les collectivités des réunions publiques et lancer la consultation des fournisseurs d'énergie.

Dans cette démarche, la Ville de Fourchambault aurait pour rôle de faciliter le lien entre l'administré et le partenaire, celle-ci n'ayant aucun lien financier ni avec le partenaire retenu, ni avec les usagers contractant avec celui-ci. La démarche ne génère aucun coût pour la collectivité. Le prestataire retenu se rémunère sur la vente des contrats auprès des fournisseurs. Les administrés conservent bien évidemment la liberté de consulter le prestataire de leur choix.

M. PROUKHNITZKY demande ce que veut dire « verte » et comment l'on peut savoir si l'énergie que l'on consomme est verte ou non.

« Verte » veut dire non fossile, indique M. le maire et le seul intérêt de cette démarche est l'économie réalisée sur la facture.

Il n'y a en effet pas de moyen de le savoir, estime M. JOLLIN.

L'article 9 de la convention relatif à la capacité à agir en justice interpelle Mme LACORNE.

M. le maire répond que le groupement portant à plusieurs la démarche de gestion, demande naturellement une solidarité en cas de conflit juridique. Il ajoute qu'un groupement de commande a aussi un rôle de protection contre les fournisseurs peu scrupuleux. Ensuite, il rappelle que vont arriver sur le marché encore plus de prestataires avec la déréglementation des prix sur l'électricité et le gaz. Il est donc important de protéger le consommateur.

M. JOLLIN estime à 80% la proportion de ménages bénéficiant encore des tarifs historiques, alors que la concurrence existe depuis 2007.

M. JACQUET concède que la fin du monopole est dans ce domaine un drame en cas d'évènements fâcheux.

M. JOLLIN explique ensuite que « l'objectif de ce groupement de commandes a bien été compris : permettre de « tirer les prix vers le bas » et de faire bénéficier, à tous les foyers Fourchambaultais qui le souhaitent, d'une baisse des prix négociés sur le gaz et l'électricité, grâce à cette procédure « d'achat groupé ».

L'objectif affiché est, également, de cibler les « énergies vertueuses », c'est-à-dire celles produites à partir des ressources renouvelables.

Si ça marche, on voit, effectivement, l'intérêt immédiat pour les habitants de Fourchambault notamment toutes celles et ceux pour qui la facture de gaz et d'électricité est un poste de dépenses important, voire insurmontable dans certains cas ; il suffit de voir les statistiques de la « précarité énergétique ».

Mais de manière plus générale et plus globale, pour notre part nous émettons quelques réserves de principes qui justifieront le fait de ne pas approuver cette démarche.

Ce faisant, nous accompagnons le mouvement de démantèlement du secteur public énergétique. Nous incitons (certes pour des raisons immédiates qui peuvent s'entendre) les usagers à quitter les tarifs réglementés. Cela peut être un calcul à court terme... mais les tarifs réglementés restent aujourd'hui un rempart pour protéger le consommateur des prix fluctuants du marché. Face à la jungle de la concurrence, les tarifs réglementés sont un outil à disposition de l'Etat pour protéger, à moyen et long terme, le pouvoir d'achat des Français.

En effectuant ce groupement de commande, nous incitons également les usagers à quitter l'opérateur historique (EDF) pour se fournir chez les opérateurs privés.

Rappelons, tout d'abord, que « l'ouverture à la concurrence des marchés du gaz et de l'électricité », en 2007, nous a été vendue comme le moyen de faire jouer la concurrence et donc de faire baisser les prix. Pour notre part nous n'y avons jamais cru et nous avons raison : en 15 ans, la facture d'électricité a augmenté de 60% ! Et depuis 2019, l'augmentation a été de 11%. Idem pour les prix du gaz.

De nombreux économistes, aujourd'hui, le disent : on a fait l'erreur de plaquer un système de concurrence sur un secteur où en fait, c'est bel et bien le monopole centralisé qui était efficace.

J'ajoute que, pour réussir « pour de bon » la transition énergétique, on évalue les besoins en France de 50 à 60 milliards d'euros par an. Seul le secteur public peut prendre en charge de telles sommes ! L'heure n'est donc pas à poursuivre le démantèlement d'EDF, mais de reconstruire une filière énergétique 100% publique, et intégrée. Pour lutter contre le réchauffement climatique, ce n'est pas la « main libre marché » mais bel et bien une « planification publique » qu'il faut engager.

Le projet de loi « hercule », actuellement en discussion, focalise tout ce débat... et de très nombreux élus, de tous bords politiques d'ailleurs, s'alarment de l'éclatement d'EDF en 3 entités distinctes... dont une serait entièrement livrée au privé, celle des énergies renouvelables c'est-à-dire la plus « rentable ».

D'ailleurs si l'électricité d'origine renouvelable est si « rentable » pour les opérateurs privés, c'est bien parce que l'Etat les subventionne massivement ; je crois que le solaire coûte chaque année 2 milliards d'euros à l'Etat... pour une part de 0,7% dans le mix électrique Français. Et rappelons qu'EDF est obligée de vendre, à prix coûtant, un quart de sa production d'énergie nucléaire à ses concurrents privés.

Il y a donc, derrière cette délibération, des enjeux qui nous dépassent ici. Mais il faut que nous en soyons tous conscients.

Pour notre part, aujourd'hui encore plus qu'en 2007, nous pensons que le secteur énergétique devrait sortir des logiques financières, et qu'un pôle énergétique 100% public devrait voir le jour en France.

C'est une question de cohérence globale de la politique énergétique Française, c'est une question de sécurité (s'agissant notamment du nucléaire), c'est une question de justice sociale et d'efficacité économique (l'ouverture du marché ayant fait la preuve qu'il aboutit à une explosion des prix), et c'est surtout une question d'efficacité dans la lutte globale contre le réchauffement climatique, qui nécessite des investissements majeurs et une maîtrise entièrement publique des choix politiques en la matière. »

M. le maire comprend en grande partie ces réticences. Le choix de la décision ce soir doit se faire en prenant en compte l'intérêt des habitants à l'immédiateté positive au regard de l'intérêt d'attirer un fournisseur sur le long terme.

M. JACQUET rappelle par ailleurs que la France fournissait de l'électricité pas chère aux entreprises ; un des derniers avantages bientôt perdu.

M. RENARD ajoute que les opérateurs historiques proposent un accompagnement social pour les clients en difficultés financières. Ceci n'est pas le cas pour les autres fournisseurs. Il met donc en garde les particuliers qui souhaiteraient quitter leur réseau actuel.

M. PROUKHNITZKY demande si les particuliers pourront après revenir auprès de leur ancien fournisseur.

M. RENARD le confirme, mais pas dans les mêmes conditions contractuelles.

Mme LACORNE estime que la décision du conseil ce soir donnerait un signal fort à la population et craint le retour de bâton en cas de difficulté avec l'opérateur plus tard.

Même si M. SOMAZZI estime qu'on ne met pas non plus « un fusil sur la tempe » aux administrés, il préfère toutefois s'abstenir.

M. le maire met donc au vote ce débat :

Le conseil municipal, à la majorité de 15 voix Contre, 9 Abstentions et 3 voix Pour, rejette le principe de constitution d'un groupement de commande avec les communes de Challuy, Sermoise-sur-Loire, Varennes-Vauzelles, Gimouille, Coulanges-les-Nevers et Nevers en vue de conclure avec un prestataire de service une convention d'accompagnement ayant pour objet l'achat groupé d'électricité verte et de gaz naturel à destination des habitants des communes ayant adhéré au groupement.

17. Communication : Mairie

En application de la législation en vigueur sont communiqués :

- La décision n°D2021-01 relative à la campagne de stérilisation et d'identification de chats errants est présentée par Mme LACORNE qui indique que 14 chats ont pour le moment été capturés afin d'être stérilisés.
- L'arrêté n°2021-022 relatif à l'exercice du droit de préemption urbain sur une bien situé 29 rue du 4 Septembre à Fourchambault présenté par M. JACQUET.

M. le maire relate que cette préemption s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation du quartier de la Fonderie, en complément par ailleurs du projet de musée afin de valoriser l'habitat des fondeurs d'autrefois. Il en profite pour lancer un appel aux personnes ayant des photographies de l'habitat local pour mettre en valeur le passé local.

18. Questions diverses

Abordé par la famille MARTINEZ afin de nommer un lieu de la commune au nom de Miguel MARTINEZ, champion olympique local de VTT, M. le maire propose de désigner le parcours sportif de la promenade des Bords de Loire à son nom, afin de rendre hommage au sportif fourchambaultais.

L'ensemble du conseil municipal donne son accord.

La séance est levée à 21h10

Le secrétaire de séance,
Michel JOLLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MJ', enclosed within a large, horizontal, hand-drawn oval shape.